

COMMUNE de BONNENCONTRE

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 DÉCEMBRE 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François PERRIN, Maire.

Étaient présents : MM. François PERRIN, Éric BERGÉ, Jean-Roger CARLE, Patrick BUGGIO, Philippe BLOIS, Bastien MENIGOZ, Marie-Sébastien RETEL, Mmes Florence COUVEZ-SZWALKO et Laurence JACOTOT.

Étaient absents : M Thibault MADELINE et Mme Raja MASSON.

LOI A.P.E.R. - ZONES d'ACCÉLÉRATION pour l'IMPLANTATION d'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande urgente de l'État, dans le cadre de la Loi d'accélération pour les énergies renouvelables (A.P.E.R.), afin que les communes définissent leurs zones d'accélération des énergies renouvelables (Z.A.E.R.).

Au vu des délais très courts pour une décision au 31 décembre 2023, il est demandé un report de date butoir de 6 mois, afin d'appréhender dans les meilleures conditions les zones à présenter aux habitants avant délibération.

Il est également rappelé que le site de cartographie de l'État n'est actif que depuis le 11 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la mise en place de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables,
- de demander un délai supplémentaire de 6 mois afin d'étudier convenablement ces zones avant de les présenter aux habitants et de délibérer.

DISSOLUTION RÉGIE de RECETTES « FÊTES et CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une remarque émanant des services des finances publiques sur le statut de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies » de la commune qui n'a enregistré aucune opération depuis sa création.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes « fêtes et cérémonie ».

MISE en PLACE de la PRIME de POUVOIR d'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, par 8 voix contre 1, décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

BAIL de CHASSE - RÉVISION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bail de chasse est arrivé à échéance et propose, après accord du Président de la Société de Chasse « La Diane », de le renouveler pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé de fixer le loyer à 280.00 € avec une révision annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail de chasse, pour 9 ans, à compter du 1^{er} mars 2024, à la Société de Chasse « La Diane » et fixe à 280.00 € (deux cent quatre-vingt euros) le loyer avec une révision annuelle.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 9

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de régulariser le chapitre 011 - charges à caractère général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'opération de virement de crédits pour un montant total de 5 200.00 €.

SOUTIEN à l'ARCHIVAGE des COLLECTIVITÉS – DEMANDE de SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'archivage communal pour un montant de 8 034.00 €,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « Soutien à l'archivage des Collectivités »,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	8 034.00 €	30 %	2 410.20 €
Autofinancement		8 034.00 €	70 %	5 623.80 €

Informations et questions diverses

- M. Éric BERGÉ fait part de l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants et de la distribution des jouets et cartes cadeaux, à cet effet, qui se déroulera le dimanche 17 décembre prochain à partir de 16 heures.

- M. le Maire indique que la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 65 ans aura lieu à compter du 16 décembre. Ils ont été réalisés, pour cette année, auprès de la Sté Vedrenne par M. Marie-Sébastien RETEL.

- M. Éric BERGÉ donne un compte-rendu des locations de la salle des fêtes, dont la recette totale pour l'année 2023 est de 5 543.00 €.

- La cérémonie des Vœux est fixée au Dimanche 14 janvier 2024 à 16 heures à la salle des fêtes.

- Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la soirée du Téléthon qui a eu lieu le 9 décembre. La recette de 460.00 € sera reversée à la cellule départementale.

La séance a été levée à 21h10 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
François PERRIN

